



REGIME INDEMNITAIRE
Saison 2026-2027

CHAMPIONNATS	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM
National 2 Féminin	100 euros	FRAIS REELS Cf Guide Financier Fédéral Guide Financier 2026-2027
National 3 Masculin	100 euros	
Moins de 18 CF M et Moins de 17 CF F	50 euros	
National 3 AURA Féminin	75 euros	1 seul véhicule sauf situation décrite ci-après En fonction de la puissance du véhicule thermique : 3CV et moins 0,529 €/km 4CV 0,606 €/km 5CV 0,636 €/km 6CV et plus 0,665 €/km En fonction de la puissance du véhicule électrique : 4CV 0,727 €/km 5CV 0,763 €/km 6CV et plus 0,798 €/km
PRENATIONAL Masculin	75 euros	
PRENATIONAL Féminin	65 euros	
EXCELLENCE	65 euros	
HONNEUR	55 euros	
DIVISION AURA	42 euros	
PARAHAND	42 euros	
Moins de 17 ans	30 euros	
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros	
COUPE DE FRANCE REGIONALE et DEPARTEMENTALE		
Masculin et Féminin	Pour les frais kilométriques, 0,30 €/km par juge-arbitre (sans péage) avec maximum de 50 € par arbitre sauf concertation CTA/COC fédéral Indemnité de match, 30 € match sec par juge arbitre et 50 € par tournoi par juge arbitre	

Remboursement des indemnités et frais de déplacement par virement

1. PRINCIPES

Chaque juge-arbitre désigné par une structure arbitrale pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, au versement d'une indemnité et à un remboursement de frais de déplacement.

Le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance **du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la rencontre, même si des impératifs personnels modifient le trajet prévu.**

En cas de désignations successives sur 2 lieux différents, pour la 1ère rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance aller du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 1ère rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1ère et 2ème rencontre. Pour la 2ème rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance retour du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 2ème rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1ère et 2ème rencontre.

2. INDEMNITES

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant règle une indemnité à chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre. Le règlement de ces indemnités s'effectue au vu du même bordereau ou de la même feuille de remboursement que celle des frais de déplacement.

3. FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre selon le tarif Ligue voté en AG.

4. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Avant ou après le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.

Pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les 72 h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi le jeudi) la note de frais signée.

Le club recevant dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement bancaire, au plus tard dans les 10 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre ou les juges-arbitres ont officié.

5. MESURE ADMINISTRATIVE EN CAS DE NON PAIEMENT

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du trésorier de la Ligue et du président de la commission territoriale d'arbitrage.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre et facturera le montant dû au club fautif.

6. CONTESTATION

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre doit être portée à la connaissance de la Commission Territoriale Arbitrage, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

7. PARAHAND

Concernant l'organisation du championnat PARAHAND Ligue AURA les indemnités d'arbitrages seront identiques aux championnats départementaux adultes.

Dans l'hypothèse d'un championnat organisé en journée avec rencontre unique, l'indemnité d'arbitrage sera de 42.00 € conformément au régime indemnitaire 2026/2027.

Si championnat organisé en journée avec plusieurs rencontres, les indemnités suivantes seront appliquées :

- **2 rencontres arbitrées par le ou les arbitres, indemnité forfaitaire 75.00 €**
- **3 rencontres et plus arbitrées par le ou les arbitres, indemnité forfaitaire 100.00 €**

RAPPEL

Saison 2026-2027 – le règlement par virement est OBLIGATOIRE pour les équipes évoluant sur l'ensemble des championnats de niveau régional, adultes et jeunes, sur lesquels la CTA effectue des désignations (N3F, PNF, PNM, EXC, HON, U17CF F, U18CF M, U17 AURA M et U16 AURA F).

Aucun paiement n'est autorisé en amont du match.

Remboursement des déplacements

Pour les championnats précités, si binôme désigné, plusieurs situations :

- Si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement kilométrique indemnisé ;
- Si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres. A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement kilométrique pour l'arbitre effectuant le trajet dans sa totalité ;

- Si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement kilométrique par arbitre.

Les frais de péage sont indemnisés en totalité du point de ralliement des arbitres jusqu'au lieu de la compétition. Tout litige sera réglé par la CTA.

Pour mémoire, règlement CTA :

- *En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine*

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent la notification de la CTA ou de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.

Laurent PFEIFFER

Président CTA AURA